

COMMUNE DE



PUPLINGE

Délibération N° 12/2024
Séance du 15 mai 2024

Délibération autorisant le Maire à acquérir la parcelle 2008, pour permettre la continuité du cheminement pédestre le long du Foron

Vu les discussions avec les représentants de la promotion de 3 blocs de 2 villas au numéro 52 à 58 route de Cornière,
vu la nouvelle cadastration réalisée sur l'ancienne parcelle de la douane de Cornière et la création de la parcelle 2008,
vu le préavis communal du 26 novembre 2023 à la demande d'autorisation de construire N° DD/320276/2 dans lequel la création de la servitude sur la parcelle 2008 est rappelée, conformément aux articles 30, al. 1, let. d et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal,

D E C I D E

Par 14 voix pour et 2 abstentions,

1. D'autoriser le Maire à acquérir la parcelle N° 2008, commune de Puplinge, sise route de Cornière, de 367 m², pour un montant de CHF 50'000.- (frais d'actes compris), dans le but de permettre la continuité du cheminement pédestre le long du Foron.
2. D'ouvrir au Maire un crédit d'investissement de CHF 50'000.- destiné à au financement de cette opération. Ce crédit se compose de :
 - a. Un montant de CHF 40'000.- pour l'acquisition de la parcelle N° 2008,
 - b. Un montant de CHF 10'000.- pour les frais d'acte et d'autres droits.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Puplinge, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense au moyen de 50 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024.
5. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci.
6. De charger le Maire de procéder à la signature des actes nécessaires.


L.-Raquel PRY
Présidente


Patrick ARTER
Secrétaire

Puplinge, le 15 mai 2024